

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 876

présenté par

M. Bazin

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer les alinéas 28 et 29.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement demande la suppression des alinéas 28 et 29 qui permettent de passer outre l'opposition d'une commune à un projet qui la concerne.

En ce cas, ces alinéas confient la construction et la gérance de l'opération à l'établissement public de coopération intercommunale ou la collectivité à l'initiative de l'opération.

Il convient au contraire de préserver le rôle et l'avis des communes.